

SIVU DU REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE DE L'INDROIS

41 Rue de la Mairie 37460 LOCHE SUR INDROIS

Tél. 02.47.92.61.55

E-mail : sivuindrois@orange.fr

REGLEMENT INTERIEUR CANTINES SCOLAIRES LOCHE-SUR-INDROIS, MONTRESOR, ET VILLELOIN-COULANGE

ARTICLE 1 :

Le présent règlement a pour but :

- D'assurer la discipline et la bonne tenue des élèves :
 - lors des trajets, aller-retour, de l'école à la cantine
 - à l'intérieur des locaux de la cantine
 - lors de la récréation avant la reprise des cours
- De prévenir des accidents
- De définir les règles de fonctionnement

ARTICLE 2 :

Trajets :

Pour se déplacer d'un lieu à un autre en toute sécurité, les élèves doivent :

- Être par deux en rang serré
- Marcher tranquillement sans se bousculer ni chahuter
- Rester sur le trottoir, dans la mesure du possible,
- Obéir aux accompagnatrices et ne pas être insolents

ARTICLE 3 :

Lors des repas :

- Il est indispensable d'apporter une serviette de table
- Il est interdit :
 - de jouer avec les couverts et la nourriture
 - de jeter la nourriture
- Il ne faut pas être brusque pour éviter de casser la vaisselle ou de renverser quelque chose
- Il faut parler calmement, doucement
- Il ne faut pas se déplacer sans y être autorisé
- Il faut obéir au personnel de la cantine et ne pas être insolent

ARTICLE 4 :

Au cours de la récréation :

- Il faut se respecter les uns et les autres
- Il ne faut pas se bagarrer
- Le matériel et les jeux qui se trouvent dans la cour des élèves de la maternelle sont interdits aux élèves de l'école élémentaire
- Il ne faut pas jouer dans les WC
- Il ne faut pas jouer avec l'eau
- Il ne faut pas jeter les feuilles, les cailloux, les branches qui se trouveraient dans la cour
- Il faut obéir au personnel de surveillance et ne pas être insolent

ARTICLE 5 :

En cas d'indiscipline d'un élève, les surveillants signalent les faits à la Présidente du SIVU qui appliquera les sanctions prévues à l'article 6 et en informera les parents de l'élève concerné.

ARTICLE 6 :

Le rôle des surveillants est de faire appliquer les articles 2, 3, 4 et 5 du règlement.

Pour tout manque de respect, incorrection verbale vis à vis des autres ou du personnel, violence physique, non-respect du matériel ou des locaux, un avertissement est notifié aux parents. Si le comportement de l'enfant perdure et/ou dans l'hypothèse de faits graves, sur décision de la Présidente du SIVU ou de son représentant, l'enfant peut faire l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive du service de la cantine

Par ailleurs, en cas de dégradation volontaire du matériel ou des locaux, les frais de réparation ou de remplacement sont facturés aux familles.

ARTICLE 7 :

Toutes détériorations commises par les élèves sur le matériel et à l'intérieur des locaux engagent la responsabilité des parents.

Les frais entraînés par ces dégradations seront mis à la charge des parents de l'élève qui les aura commises et dans le cas où celui-ci ne se serait pas fait connaître, par l'ensemble des parents utilisant le service de cantine.

ARTICLE 8 :

En cas d'allergie alimentaire ainsi que de régimes spéciaux, le SIVU doit être impérativement prévenu par écrit.

Médicaments :

Pour des raisons de responsabilité civile, le personnel des cantines n'est pas autorisé à donner des médicaments aux enfants.

ARTICLE 9 :

Le prix unitaire du repas est fixé par le Comité Syndical du SIVU à partir du **01/01/2022 à : 3,90 €.**

Il comprend :

- Le repas fourni et préparé par le collège
- Une partie des frais de fonctionnement (frais de personnel, les fournitures d'entretien, l'achat de matériel)

Il tient compte d'une subvention versée par la commune du domicile de l'élève.

Attention : Le prix du repas sera réévalué à compter du 1^{er} janvier 2023.

ARTICLE 10 :

Les factures des repas sont établies, mensuellement, par le SIVU le 15 du mois suivant. Elles sont transmises au Centre Editique qui les enregistre et les transmet aux familles.

Le paiement sera à effectuer :

- Soit **par carte bancaire** sur le site www.payfip.gouv.fr
- Soit **par chèque bancaire ou postal** à adresser au Centre d'encaissement 35908 RENNES Cedex 9
- Soit **en espèces, uniquement** au guichet de la Trésorerie de Loches

Tout retard de paiement fera l'objet de rappels puis de poursuites qui seront engagées par le SERVICE DE GESTION COMPTABLE de Loches.

ARTICLE 11 :

Les inscriptions sont à faire auprès du SIVU.

Concernant les absences, il est demandé aux familles de **téléphoner au SIVU, au 02.47.92.61.55, entre 8 h et 9 h ou d'envoyer un mail à l'adresse suivante : sivuindrois@orange.fr**, faute de quoi les repas non servis seront facturés.

Concernant les utilisateurs occasionnels, il est également demandé aux familles de **téléphoner au SIVU, au même numéro, entre 8 h et 9 h**, faute de quoi il ne pourra pas être servi de repas à ces enfants.

Dans le cas où tout ou partie des effectifs d'une classe ne déjeune pas (sortie scolaire par exemple), **il est demandé à l'enseignant d'en informer le SIVU dix jours avant**. Dans le cas contraire, les repas pourraient être facturés.

Pour le SIVU,
La Présidente
Evelyne MAGNIEZ



COUPON REPONSE à retourner au SIVU du Regroupement Pédagogique de l'Indrois

Nous, soussignés Monsieur et/ou Madame :

Nom - Prénom de l'élève :

Classe :

Adresse :

CP :

Commune :

Déclarons avoir pris connaissance du règlement intérieur concernant le fonctionnement des cantines du Regroupement Pédagogique de l'Indrois, l'acceptons et nous engageons à ce que notre enfant le respecte.

Fait à :

Le :

Signatures des parents
Avec mention « Lu et approuvé »